

PROCES-VERBAL 2025-01 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués le 06 février 2025 se sont réunis à 19h00 en session ordinaire à la mairie.

Sont présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Paméla CHAMOULEAU, Lydia DURIEUX, Francis FICHET, Carole KOSMALKI, Olivia ROY, Julien TERAZZI, Mylène VACHERON, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Est élu secrétaire de séance : Francis FICHET.

A l'ordre du jour

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL 2024-08 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal 2024-08 du conseil municipal du 18 décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

II. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DATE	NUMERO	OBJET
30/01/2025	DEC 2025-01	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 1340 et ZD 158
03/02/2025	DEC 2025-02	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 1508

III. VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 (DEL 2025-01)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET COMMUNAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	380 005,22 €	303 634,00 €	683 639,22 €
	Recettes réalisées	17 838,13 €	316 261,32 €	334 099,45 €
	Restes à réaliser	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	387 747,00 €	542 674,31 €	930 421,31 €
	Dépenses réalisées	199 224,96 €	292 654,10 €	491 879,06 €
	Restes à réaliser	8 556,00 €	0,00 €	8 556,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-181 386,83 €	23 607,22 €	-157 779,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 741,78 €	259 040,31 €	266 782,09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-173 645,05 €	282 647,53 €	109 002,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-7 296,00 €	0,00 €	-7 296,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-180 941,05 €	282 647,53 €	101 706,48 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOTISSEMENT DES HAUTS DE LIEGE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	141 100,00 €	141 100,00 €	282 200,00 €
	Recettes réalisées	141 100,00 €	0,00 €	141 100,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	141 100,00 €	141 100,00 €	282 200,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	141 100,00 €	0,00 €	141 100,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	141 100,00 €	0,00 €	141 100,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	141 100,00 €	0,00 €	141 100,00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Pascal VINSONNEAU, 1er Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, **par 8 voix « pour », et 1 abstention**, approuve les CFU 2024 de la commune de Triac-Lautrait et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 (DEL 2025-02)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les résultats de clôture de l'année 2024 pour le budget principal et pour le budget annexe « Lotissement des Hauts de Liège » doivent être affectés et propose l'affectation suivante :

Budget principal

Le résultat de clôture de la section d'investissement, déficitaire d'un montant de 173 645,05 € est reporté.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, excédentaire d'un montant de 282 647,53 € est affecté comme suit :

- c/110 (report à nouveau) : 101 706 ,48 €
- c/1068 (réserves d'investissement) : 180 941,05 €

Budget annexe « Lotissement des Hauts de Liège »

Le résultat de clôture de la section d'investissement, excédentaire d'un montant de 141 100,00 € est reporté.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, d'un montant de 0,00 € est affecté comme suit :

- c/110 (report à nouveau) : 0,00 €
- c/1068 (réserves d'investissement) : 0,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 9 voix « pour » et 1 abstention**, accepte l'affectation des résultats de clôture de l'année 2024 proposée par Monsieur le Maire.

V. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) POUR AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE (DEL 2025-03)

Monsieur le Maire rappelle :

- que les zones d'accélération avaient été validées par délibération DEL-2024-06 du conseil municipal le 18 janvier 2024 et transmises au Réfèrent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE),
- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- que suite à cet examen, une seconde phase de proposition de zones d'accélération complémentaires a été ouverte et le Comité Régional de l'Energie a rendu un nouvel avis le 22 janvier 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, précisant que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- que le public a été concerté sur la période du 05 septembre 2024 au 12 septembre 2024 sur les zones ainsi identifiées par un affichage en mairie et par publication sur le site internet de la commune,
- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :

- ZAENR géothermie : surface totale de la commune sous conditions
- ZAENR biomasse : surface totale de la commune
- ZAENR solaire PV toiture et ombrière : surface totale de la commune

- que pour les ZAENR solaire PV sol, hydroélectricité, solaire thermique, éolien, biométhane aucune parcelle sur la commune n'a été identifiée,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération et valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.

VI. ADHESION A AGEDI ET ATD 16 (DEL 2025-04)

Actuellement la mairie utilise les logiciels métiers de l'éditeur Berger Levrault. Prochainement cette gamme va évoluer sur du Web ce qui va entraîner un surcout pour la commune.

Monsieur le Maire explique que l'ATD 16 a mené une réflexion à ce sujet et propose un partenariat avec AGEDI un syndicat mixte, un éditeur public de logiciels métiers. Cette gamme est déjà sur du web et les coûts seront moins importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16, décide de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD 16 pour l'assistance des logiciels et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

VII. RH : OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR 35H AU 1^{ER} MARS 2025 (DEL 2025-05)

Suite à la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et au décret de promotion interne des secrétaires généraux de mairie, et considérant que les besoins de services nécessitent la création d'un emploi permanent qui relèvent du cadre d'emploi des rédacteurs, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, au grade de rédacteur à compter du 1^{er} mars 2025.

VIII. RH : REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP AU 1^{ER} MARS 2025 (DEL 2025-06)

Suite à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, au grade de rédacteur à compter du 1^{er} mars 2025, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'actualiser la délibération 2018-07-09 du 29 novembre 2018 sur le « RIFSEEP » comme suit :

Pour la part fixe appelée IFSE : création du cadre d'emploi des rédacteurs

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	17 430 €

Pour la part variable appelé CIA : création du cadre d'emplois des rédacteurs

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	2 380 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

IX. QUESTIONS DIVERSES

RPI Bassac-Triac-Lautrait : Madame le Maire de Bassac et Monsieur le Maire de Triac-Lautrait ont rencontré Madame l'Inspectrice académique de circonscription qui avait des inquiétudes par rapport aux effectifs du RPI suite à l'ouverture d'une école primaire et d'un collège hors contrat à Bassac. Mais au vu des futurs effectifs aucune fermeture de classe n'est envisagée.

Ecole : Monsieur le Maire a procédé à l'exclusion des services scolaires de 3 élèves perturbateurs qui après plusieurs avertissements n'avaient toujours pas changé leur comportement vis à vis du personnel et de leurs camarades.

Blason : une réunion de travail est prévue le 26 février 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

**PV approuvé à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance du 13 mars 2025
et mis en ligne sur le site www.triac-lautrait.fr le 14 mars 2025**

Le Maire, Sébastien BRETAUD

Le secrétaire de séance, Francis FICHET

